

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
des Côtes d'Armor

de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 23 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le vingt trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

Date de convocation :  
16 juin 2015  
Date d'affichage :  
16 juin 2015

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire – Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjointes - MM. ROBIN A. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. – Mmes BEUREL P. - FAMEL A. – Mme TOINEN A. - M. COZ H. – Mme PERROT J.

**PROCURATIONS** : M. VINCENT P. à M. LE GUENIC T.  
M. TURBOT N. à Mme BEUREL P.  
Mme GUELOU S. à M. BIHANNIC L.  
M. KERGUS M. à Mme TOINEN A.

**ABSENTE** : Mme HARRIVEL N.

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

Secrétaire de séance : M. COZ Hubert.



**INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre des dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un P.L.U. approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Par délibérations du 07 Septembre 2005, le Conseil Municipal avait institué ce D.P.U. Cette délibération est devenue caduque du fait de l'approbation du nouveau P.L.U. ce jour.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

**Vu** la récente approbation du Plan local d'Urbanisme,

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme – voirie et cadre de vie, informe donc le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune. Il précise que les zones urbaines sont : UA, UC, UY, UYc et UE et les zones à urbaniser : 1AU et 1AUe.

Il précise aussi que ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir des biens à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, en totalité, et se réfère aux services des domaines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE GUENIC, Adjoint à l'urbanisme – voirie et cadre de vie, décide à l'unanimité,

**D'INSTITUER**, le Droit de Prémption Urbain, au profit de la commune, sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 Juin 2015.

La délibération deviendra exécutoire après les mesures de publicité suivantes:

- affichage en mairie pendant un mois
- insertion dans deux journaux à diffusion départementale, conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des côtes d'Armor.

Une copie de la délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires
- Monsieur le Bâtonnier près du Tribunal de Grande Instance
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance

Pour extrait conforme,  
Le Maire, et PO



*Elisabeth Pullandre*

Mme PULLANDRE Elisabeth